

CENTR'ÉGAUX, association à but non lucratif (loi 1901) créée en janvier 2006, regroupe des femmes et des hommes de sensibilité politique centriste et démocrate, adhérents et sympathisants du [Mouvement Démocrate](#).

CENTR'ÉGAUX milite pour l'égalité des droits entre les citoyens hétérosexuels et homosexuels, lutte contre l'homophobie et toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes LGBT.

Cette plateforme programmatique regroupe les propositions émises dans le cadre de la lutte contre les discriminations et les thématiques lesbiennes gaies bi et trans (LGBT). Cette plateforme est décomposée en trois parties :

- un résumé exécutif,
- les propositions et les arguments pour celles-ci,
- une conclusion.

Elle vise à contribuer aux débats et discussions mis en place dans le cadre du Congrès Programmatique du Mouvement Démocrate des 4, 5 et 6 décembre 2009 à ARRAS

Table des matières :

A.	Résumé exécutif	3
B.	Propositions	4
I.	Avancées dans le droit	4
II.	Avancées au sein du Mouvement Démocrate	5
III.	Mariage.....	5
IV.	Adoption	6
V.	Lutte contre les Discriminations et Éducation :	7
VI.	Politiques de Santé et de Prévention.....	8
VII.	Politiques vis-à-vis des Transsexuels	8
C.	Conclusions :	9

Contributrices et contributeurs :

Malika ARADJ, Didier ARTHAUD, Clément BASCOUL, Patrick BLANCODINI, Benoît BLASER, Muriel DEROUET, Franck FAVEUR, Marik FETOUH, Marie-Laurence FEURTET, Frédérick GETTON, Guillaume GIFFO, Jean-Luc LAGLEIZE, Jean-Luc LAVIEVILLE, Laurent MARTINEZ, Damien MONNIER, Frédéric PECHARMAN, Jérôme PÉTREQUIN, Laurent RAMBAUD, Fabien ROBERT, Eila SZENDY, Catherine TRIPON, Alexandre URWICZ, Patrice VERPILLAT.

A. Résumé exécutif

Le Mouvement Démocrate a depuis sa fondation, de par ses racines et ses valeurs humanistes, mis l'être humain au centre de ses préoccupations, en proposant un programme et des projets politiques où la femme et l'homme sont au centre des réflexions en terme de projets économique et sociétal.

Le principe d'égalité de toutes et tous en droit et en devoir et le refus de toutes les discriminations font partie des fondements du Mouvement Démocrate.

À ce titre, dans le respect de nos valeurs, nous proposons aux militant-e-s et sympathisant-e-s la plateforme programmatique, contribution aux débats et échanges sur les thématiques lesbienne gaie bi trans avec des propositions concrètes et pragmatiques sur plusieurs aspects de la vie des personnes lesbiennes gays bi et trans.

Cette contribution propose notamment les principes suivants :

- Principe d'égalité devant la représentation de l'état dans la formation des couples de même sexe par l'ouverture du mariage, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que pour les couples hétérosexuels,
- Principe d'égalité des couples de même sexe dans l'accèsion à la parentalité par l'ouverture de l'adoption simple et plénière,
- Principe d'aborder spécifiquement l'homophobie dans les discussions et présentations de lutte contre les discriminations faites dans le système éducatif,
- Principe de lutte active contre les discriminations homophobes et du rôle primordial de l'école,
- Principe de la nécessaire lutte contre le suicide des jeunes homosexuels,
- Principe de la promotion de l'égalité, de lutte contre l'homophobie et de soutien aux victimes de discriminations,
- Principe d'égalité entre les personnes hétéro- et homo-sexuelles en faisant évoluer les critères d'accès/refus aux dons (du sang, de moelle, d'organes...),,
- Principe de prise en compte des spécificités des modes de transmission des IST chez les personnes homosexuelles par l'amélioration des campagnes de communication et des campagnes de dépistage,
- Principe d'allégement des procédures administratives en simplifiant et uniformisant les procédures de changement d'État civil pour les personnes transsexuelles, tout en n'assujettissant pas le changement d'état civil à une opération ou un acte médical ayant des conséquences irréversible et en sortant le transsexualisme et transgendérisme des troubles mentaux.

B. Propositions

I. **Avancées dans le droit**

1. **Position de la France par rapport à l'Union Européenne :**

Nécessité pour la France de ratifier le Protocole n°12 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, étendant la discrimination à tous les droits légaux, de la Convention européenne des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui établit une liste restrictive des droits concernés.

2. **La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et ses pouvoirs :**

- Reconnaissance constitutionnelle de la HALDE au même titre que le Défenseur des droits fondamentaux créé par la réforme constitutionnelle de 2008, ainsi que la consultation obligatoire par le gouvernement pour tous les projets de loi relatif à son domaine d'intervention. En inscrivant ce principe dans la Constitution, toute absence de consultation préalable de la HALDE pourrait entraîner la censure de la loi par le Conseil constitutionnel,
- Renforcement du pouvoir transactionnel de la HALDE : depuis 2006, celle-ci peut proposer une « transaction pénale » entre plaignant et défendeur. L'expérience démontre que plus les sanctions sont prises tôt, plus elles ont un rôle dissuasif,
- Obligation pour la HALDE d'être entendue comme expert dans le cadre de chaque procédure judiciaire en rapport avec une discrimination, au lieu de la situation actuelle où la HALDE n'est consultée que sur sa demande en fonction de sa connaissance des procédures en cours,
- Augmentation du budget de la HALDE, en regard des budgets dévolus dans les autres États membres de l'Union Européenne : par exemple le Royaume-Uni consacre 10 fois plus à l'équivalent de la HALDE,
- Amélioration des pouvoirs d'enquête de la HALDE, avec notamment la possibilité d'effectuer des visites dans les locaux professionnels sans accord préalable de l'organisme concerné et nécessité de création d'un délit d'entrave à l'encontre des personnes refusant de communiquer des pièces demandées par la HALDE.

3. **Inscription dans la Constitution du principe de non-discrimination**

(18 critères tels que définis par l'article 225-1 du Code Pénal) permettant :

- La censure par le Conseil constitutionnel de toute loi jugée discriminatoire,
- De sanctuariser la lutte contre les discriminations, la loi ne pouvant plus modifier ce fondement de la République.

4. **La lutte contre les discriminations mérite plusieurs améliorations majeures :**

- Les salariés de la fonction publique ne sont pour le moment pas couverts par les mêmes droits que les salariés du secteur privé,
- La loi n'interdit pas les potentielles discriminations à l'adhésion aux associations, au nom du principe de la liberté d'expression,
- De même des activités régaliennes comme le maintien de l'ordre ne relèvent pas du droit des discriminations,
- Le principe de testing (pratique de test visant à mettre en évidence les discriminations, comme pour l'entrée en discothèque) n'est recevable par la Justice Française que si celui-ci concerne



des personnes réelles ; il n'est donc pas possible de faire condamner une entreprise sur la base d'un testing utilisant des CV « virtuels-imaginaires »,

- Possibilité pour la Haute Cour de la République de sanctionner un élu/une élue, par privation des droits civiques par exemple, en cas de propos et/ou d'attitude discriminatoire.

II. **Avancées au sein du Mouvement Démocrate**

1. **Mise en place d'une véritable politique de lutte contre les discriminations**

Sous la responsabilité d'un/e porte-parole en charge de ces thématiques et ainsi mise en œuvre du principe inscrit dans l'article II de la Charte des Valeurs du MoDem,

2. **Création d'une instance interne pour la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations**

Tel que proposé par le Groupe de Travail diversité, avec pour missions :

- D'être un observatoire interne de la lutte contre les discriminations,
- D'assurer une mission d'identification de cadres potentiels répondant aux principes d'égalité et de diversité et d'émettre des avis, si jugé nécessaire, sur la consultation des listes,
- De pouvoir s'autosaisir de toute question et/ou dossier ayant trait aux discriminations et à la diversité,
- D'animer les réflexions nécessaires à ces thématiques,
- D'animer et de participer aux formations des élu-e-s et adhérent-e-s à la lutte contre les discriminations et à l'égalité.

III. **Mariage**

1. **Propositions :**

- Ouverture du mariage à tous les couples ainsi que l'égalité totale entre couples hétérosexuels et couples de même sexe en accordant aux couples de même sexe les mêmes droits et en imposant des devoirs identiques à ceux des couples hétérosexuels mariés.

2. **Argumentaire :**

Pourquoi voulons-nous l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ?

- Parce que son absence couplée à un manque de reconnaissance du PACS ne permet pas à un couple homosexuel d'obtenir le même niveau de protection qu'un couple hétérosexuel. Ceci entraînant à la fois de nombreux problèmes (entre autre dans les situations difficiles, tel un décès ou un accident grave), et obligeant le législateur à user de nombreuses « rustines » pour régler les problèmes un à un.
- Parce que son absence est un symbole de la non-reconnaissance des couples homosexuels au même niveau que les couples hétérosexuels et l'expression du refus de reconnaître les homosexuels comme étant égaux aux hétérosexuels.

Pourquoi nous ne souhaitons pas une union civile ?

- Une union civile ouverte à tous, ouvrant des droits inférieurs, même légèrement, au mariage ne sera pas utilisé par les couples hétérosexuels. En effet ceux-ci vont très certainement privilégier soit un PACS plus souple, soit un mariage qui offrira pour les mêmes devoirs des droits supplémentaires. En effet, pourquoi choisir une union qui ne permettrait pas la reconnaissance des droits parentaux élémentaires accordés à tout parent ? **Nous ne souhaitons donc pas la**



création d'un statut de fait spécifique aux homosexuels. Nous considérons cette option communautarisante et stigmatisante.

- En outre, la création d'une quatrième forme d'union, qui s'ajouterait au concubinage, au PACS et au mariage ajouterait une complexité inutile au Code civil. Quelle sera la valeur de ce statut à l'étranger ? Faudra-t-il, comme pour le PACS aujourd'hui, exercer une veille juridique pour que les droits promis soient effectifs dans tous les textes législatifs, les conventions collectives, les accords d'entreprise, les régimes d'assurance, les prestations sociales, etc. ? Quid du droit au séjour, de l'accès à la nationalité, de la possibilité de signer dans les TOM ?

IV. Adoption

1. Propositions :

Ouverture de l'adoption plénière et simple aux couples et célibataires homosexuels

2. Argumentaire :

- Il n'existe pas de raisons valables à refuser à une personne du seul fait de son homosexualité la possibilité d'éduquer un enfant. Les études indépendantes (plus de 1000 à ce jour) sur les enfants éduqués par les couples homosexuels, menées depuis plus de 30 ans, n'ont montré aucune différence significative entre les enfants éduqués dans les couples hétérosexuels et les couples homosexuels. Ils ne sont ni plus ni moins heureux.
- L'ouverture de l'adoption plénière permettrait de résoudre de nombreuses situations d'insécurité pour les enfants de couple homoparentaux. Par exemple lorsqu'un couple de femmes a un enfant par une insémination artificielle, seule la mère biologique a des droits sur l'enfant alors que les deux mères l'éduquent. En cas de décès de la mère biologique l'enfant perd alors simultanément ses deux mères, seul un jugement peut éventuellement le confier à leur autre mère.

3. Pour rappel :

- **Adoption conjointe, adoption par le second parent, adoption par un célibataire :** Un couple marié peut adopter un enfant après deux ans de mariage ou s'ils sont âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans. Ils doivent aussi avoir 15 ans de plus que l'enfant. C'est l'adoption conjointe. Une personne seule de plus de 28 ans peut adopter un enfant. Une personne peut enfin adopter l'enfant de son conjoint, si celui-ci en est d'accord. C'est ce que nous appelons l'adoption par le second parent. Cette adoption n'est possible que dans le cadre d'un mariage. La Cour de cassation a récemment confirmé l'interdiction faite à un couple non-marié de recourir à ce type d'adoption. Toutes ces adoptions peuvent être soit simples, soit plénières.
- La décision d'adoption est une compétence du Président du Conseil Général, après avis consultatif des services de la DDASS. Il est interdit par la loi de refuser le droit d'adoption sur le motif de l'homosexualité de l'adoptant célibataire, cependant les couples pacsés ne peuvent pas adopter.
- **L'adoption plénière :** Le jugement d'adoption plénière attribue un nouveau lien de filiation avec la famille adoptive et supprime les liens de la famille biologique. L'adoption plénière a un caractère irrévocable et ne peut être annulée. Tout lien juridique est supprimé, notamment en ce qui concerne le nom, les droits successoraux, l'obligation alimentaire. Une exception cependant : l'adoption par le second parent ne supprime pas les liens de filiation entre l'adopté, le conjoint et sa famille.
- **L'adoption simple :** L'adopté conserve ses liens juridiques avec sa famille biologique. Il bénéficie ainsi de droits héréditaires dans sa famille d'origine. Les parents biologiques perdent l'autorité parentale mais peuvent bénéficier d'un droit de visite. Les père et mère biologiques ont la possibilité de demander la révocation de l'adoption simple.

V. Lutte contre les Discriminations et Éducation

1. Propositions :

Discriminations : Aborder spécifiquement l'homophobie¹

Chaque discrimination a ses spécificités, et une lutte efficace contre chacune d'entre elle ne peut se faire qu'en l'abordant individuellement. Il est donc indispensable d'éviter la solution facile de n'aborder les discriminations qu'à travers un discours global. Il est cependant important de mettre en avant les caractères spécifiques ainsi que les points communs permettant de combattre efficacement ces discriminations.

Éducation : Lutte contre les discriminations homophobes et rôle de l'école

Développer l'éducation civique et citoyenne, dans une perspective « d'apprentissage des différences et de leur respect » incluant explicitement et concrètement l'homophobie, au même titre que les discriminations basées sur le genre, les origines ethniques...

Éducation : Lutter contre le suicide des jeunes homos²

- Prendre enfin en compte cette question et lutter contre toutes formes d'homophobies au sein de l'école : par la formation des personnels de santé en milieu scolaire et des campagnes publiques contre les discriminations liés à l'orientation sexuelle
- Permettre au monde associatif d'intervenir auprès des jeunes dans les collèges et lycées,

Politique de promotion de l'égalité, de lutte contre l'homophobie et de soutien aux victimes de discriminations

- Par la création d'une ligne budgétaire ministérielle dédiée, gérée par exemple par la HALDE, permettant de financer des actions de soutien psychologique et sociale via les Centres LGBT, Le Refuge, ... et de réaliser des campagnes sur l'homophobie destinées au grand public,
- Par la mise en place au sein de la Direction Générale de l'Action Sociale d'un Bureau pour l'Égalité, en charge notamment de la lutte contre l'homophobie, qui de fait ne serait plus uniquement du ressort de la Direction Générale de la Santé³.

2. Argumentaire :

Les questions d'homophobie sont souvent prises à la légère et généralement considérées comme des sujets de second plan, à traiter plus tard. Ce genre de comportement est souvent l'expression plus ou moins polie d'une gêne vis-à-vis de ces thématiques, gêne pourtant de plus en plus limitée aux seuls politiques. D'autres problématiques délicates (comme l'antisémitisme) auparavant considérées de façon similaire sont désormais prises en compte par les politiques et traitées de façon rapide et efficace lorsque des problèmes surviennent.

Le manque d'action sur ces questions permet à certains de bafouer impunément les principes fondamentaux de la république (liberté, égalité, fraternité, laïcité...) en tenant des propos homophobes, en discriminant... L'ensemble de ces formes d'homophobie contribue aux mal-être des personnes LGBT pouvant mener à diverses réactions : honte de soi, déprime ou dépression, suicides... qui n'apporte strictement rien de positif à notre société et ne la protège de rien.

¹ À considérer comme étant : homophobie, lesbophobie, transphobie et discriminations liées à l'identité de genre

² Il faut considérer dans ce terme : lesbiennes, gays bi et trans.

³ Pour rappel ce projet a failli voir le jour en 1999, mais a été retoqué par la Ministre de l'époque, Martine AUBRY, qui avait peu apprécié l'annonce prématurée de cette création aux Assises d'AIDES par la Secrétaire d'État à la Santé, Dominique GILLOT

VI. Politiques de Santé et de Prévention

1. Propositions :

Faire évoluer les critères d'accès/refus aux dons (du sang, de moelle, d'organes...)

Dans la mesure où les problématiques posées par le don du sang et le don de moelle osseuse sont liées aux risques encourus par le type de pratiques sexuelles non-protégées, nous proposons que le principe de sélection (ou de refus) des donneurs par l'Établissement Français du Sang et l'Établissement Français du Don se fasse en utilisant un questionnaire relatif aux comportements à risques et non à la déclaration de l'homosexualité du donneur potentiel.

Améliorer la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) (incluant la problématique du VIH)

- Par l'amélioration des interventions en milieu scolaire et étudiant : il est indispensable de pouvoir discuter de toutes les sexualités, et surtout de pouvoir, suivant l'âge du public, participer à la distribution des préservatifs afin de favoriser les relations sexuelles protégées.
- Par la mise en place de campagnes de communication adaptées aux différentes pratiques sexuelles et à destination de publics variés.

2. Argumentaire :

L'exclusion des homosexuels de la transfusion sanguine :

- Est prise (et justifiée) dans les années 80 par l'apparition du SIDA, dont la nature et le mode de contamination, à l'époque, était peu connue, et une atteinte particulièrement importante de la population homosexuelle,
- Est désormais inutile et dépassée par :
 - la compréhension des modes de transmission du VIH,
 - la mise au point des tests indirects et directs,
 - des moyens d'inactivation performants,
 - le glissement progressif du concept de « population à risque » à celui de « pratiques à risques »,
- Est basée quasi exclusivement sur des statistiques dont la fiabilité est remise en cause par les acteurs associatifs. En effet la population interrogée par l'INPES et d'autres organismes est souvent très réduite et très axée sur les personnes ayant des pratiques sexuelles à risque (sondage fait en ligne sur internet sur des sites de rencontre à caractères sexuels). Les échantillons d'homosexuels sont donc biaisés, n'incluant pas la plupart des personnes ayant une sexualité avec partenaire stable et/ou des rapports protégés.
- Est le signe d'une persistance de préjugés homophobes au travers, et sous couvert d'arguments pseudo-scientifiques.

VII. Politiques vis-à-vis des Transsexuels

1. Propositions :

Simplifier et uniformiser les procédures de changement d'État civil

Les pratiques des tribunaux dans les procédures de changement d'état civil pour les personnes transsexuelles diffèrent grandement selon les juridictions, en particulier sur le recours aux expertises médicales. Dans tous les cas, l'opération chirurgicale de réassignation sexuelle est obligatoire, sauf

pour les Female-To-Male où seules la mammectomie et la stérilisation sont demandées. Le mouvement transsexuel est globalement d'accord sur le diagnostic de la situation juridique des procédures de changement d'état civil. Les moyens d'harmonisation de la jurisprudence font aujourd'hui débat : le recours à la loi permettrait d'aller plus loin qu'une simple harmonisation, en refondant les règles.

Ne pas assujettir le changement d'état civil à une opération ou un acte médical ayant des conséquences irréversibles.

Il est trop souvent encore aujourd'hui demandé à une personne voulant changer d'état civil de prouver qu'elle a été opérée et stérilisée. Or ceci pose un problème déontologique et moral, il n'est pas admissible de contraindre une personne à subir une opération.

Sortir Transsexualisme et transgénéderisme des troubles mentaux

Nécessité de redéfinition complète de la liste des affections de longue durée nécessitant une prise en charge à 100 % des soins, de façon à ce que le transsexualisme et le transgénéderisme ne soient plus définis comme des « *troubles graves de la personnalité* », notion stigmatisante pour les personnes concernées.

2. Argumentaire :

Le changement d'état civil s'effectue en France après un protocole durant plusieurs années, avec consultation régulière d'un psychiatre prescrivant un traitement hormonal induisant en quelques semaines une castration irréversible chez les FTM (Female-To-Male). Ce traitement soulève plusieurs questions :

- La durée entre le début du protocole et le changement effectif de l'état civil est un moment très douloureux pour les personnes trans en raison d'une discordance entre l'aspect physique et l'état civil, avec pour conséquences notoires la perte de l'emploi, les relations avec la famille, ... ,
- Une véritable dépsychiatriation des personnes trans est nécessaire, afin de ne pas simplement changer le statut de l'Affection Longue Durée (ALD) pour des raisons de couverture Sécurité Sociale et de réduire le nombre de consultation régulière de médecin,
- La stérilisation exigée des FTM pose un problème éthique, notamment pour les personnes sortant du protocole avant son terme.

C. Conclusions :

Les questions soulevées par les thématiques LGBT sont nombreuses et forcent à réfléchir sur des définitions que certains croyaient évidentes et immuables (définition de l'homme et de la femme, définition du couple, de la notion de parents ...). De nombreuses personnes préfèrent ignorer ces questions ou refusent parfois de façon violente tout ce qui pourrait mener aux débats.

Le MoDem ne peut se permettre d'accepter les comportements, soit de la part de ses élu-e-s et cadres, soit de la part de ses militant-e-s et adhérent-e-s, qui ne respectent pas le principe de respect de la diversité et des différences, en reportant sine die le nécessaire débat sur les questions de société et en attendant que ces questions ne deviennent un véritable problème.

En traitant ouvertement et efficacement des questions de discrimination, et de toutes les questions sociétales qui y sont rattachées (bien être, respect des droits de l'Homme...), le MoDem peut montrer qu'il replace les valeurs républicaines et humanistes au cœur de l'action politique et de la société.